



DELIBERATION n° 79 - 2017
En date du 13 Décembre 2017
Portant sur les tarifs de location de salles communales

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales
Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

Absent excusé :

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

TARIFS 2018 LOCATION DE SALLES

Les tarifs relatifs à la location des salles : salle des fêtes, salle polyvalente, auditorium sont ceux proposés sur le tableau à suivre :

Salle des fêtes

	Location Week-end	Couverts	Plonge équipée de type collectivité
commune	250€	90€	95€
Hors-commune	550€	95€	100€

Salles annexes

Auditorium, salle polyvalente ... Elles sont réservées en priorité :

- A l'usage des associations de la commune à titre gratuit.

- Aux habitants de la commune au tarif unique de 90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-D'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

-Que la présente délibération s'applique hors des programmations d'activités et manifestations organisées par la commune et le salon du dessin de presse et de l'humour.

-D'appliquer la caution unique de 400 Euros pour la location de toute salle.

De charger Mr le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de toutes les démarches administratives nécessaires à son exécution.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Décembre 2017

Le Maire,


Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

